

<b>Zeitschrift:</b>	Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Société Forestière Suisse
<b>Band:</b>	77 (1926)
<b>Heft:</b>	3
 <b>Artikel:</b>	Quelques aspects de la conversion en futaie des taillis du pied du Jura vaudois
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-785434">https://doi.org/10.5169/seals-785434</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Les dites communes de Burtigny et de Bursins avaient sans doute poussé une pointe de conquérant plus avant encore, au cœur de la Vallée, ce qui suscita la résistance de celle du Lieu. LL. EE., au for desquelles ce procès fut porté, tranchèrent le différend à la façon du lion de la fable. Elles profitèrent de la dispute pour se déclarer propriétaires, purement et simplement, par droit régalien, des joux et prarodets faisant l'objet du procès. Et par décret de 1543 elles abergèrent à la Commune du Lieu tous les terrains pâturables de la Vallée, sans doute contre monnaie sonnante et trébuchante.

Voici donc les habitants de la Vallée maîtres chez eux, relativement du moins, et dans les limites indiquées du baillage, qui passaient depuis le Mont Tendre par les Chaumilles, la Croix du Vuarne, le long de la ligne séparant le Chalet à Roch des Grands Plats, pour aboutir à la borne d'angle entre la Suisse et la Bourgogne, au midi du Bois d'Amont, borne dite du lion, parce qu'elle porte encore les vestiges d'un écu au Lion de Franche-Comté.

(A suivre.)

### **Quelques aspects de la conversion en futaie des taillis du pied du Jura vaudois.**

La conversion des taillis en futaie n'est certes pas une des tâches essentielles des sylviculteurs de notre pays. En effet, la surface des taillis simples ou composés du plateau suisse est relativement faible comparée à l'étendue de la futaie aux types variés. A la suite d'une lente évolution naturelle, conséquence de l'enrésinement du haut en bas des escarpements et des pentes, la proportion des taillis diminue automatiquement et la futaie d'essences mélangées avec rajeunissement naturel par semis prend toujours plus d'extension.

Toutefois, il est indiscutable que, dans bien des situations, le devoir du forestier est de favoriser cette transformation et de hâter, par son intervention au bon moment, cette métamorphose du peuplement esquissée par les forces naturelles.

Pour justifier cette attitude, nous rappellerons ici que notre pays souffre encore d'une production insuffisante de bois de service et de râperie, en outre que, lorsque les circonstances écono-

miques de l'après guerre se seront améliorées et que la reconstruction recevra une nouvelle impulsion, comme c'était le cas avant 1914, la forêt helvétique sera appelée à un sérieux effort de production de bois d'œuvre. En second lieu — et c'est là un argument aussi valable que le premier — il faut reconnaître que notre pays est encombré de bois de feu; il le sera toujours plus à mesure que les futaies mieux soignées seront rendues plus productives et qu'on continuera à améliorer le réseau de chemins, ce qui permettra d'extraire des massifs excentriques la plus grande partie des dépouilles d'exploitation. Pendant ce temps, les chances d'écoulement de ces combustibles ligneux diminuent par suite de l'abaissement des prix du charbon minéral et du gaz, et par l'extension prochaine et certaine du chauffage électrique, qui va devenir, en Suisse, le grand concurrent des combustibles ligneux et minéraux.

Faut-il encore citer un autre argument en faveur de la conversion des taillis de chêne ? C'est l'avilissement des prix de vente de l'écorce. En effet, les quelques tanneries employant encore de la matière tannante naturelle ont avantage à traiter de gros marchés avec les producteurs des plaines de France ou du Piémont qui peuvent livrer les écorces à des prix inférieurs à ceux de nos exploitants du pays. D'ailleurs les succédanés de l'écorce de chêne, c'est-à-dire les extraits chimiques et certains végétaux tropicaux ont, depuis plusieurs décennies, déjà supplanté les produits des taillis de chêne.

En raison de ces facteurs divers, nous croyons que le problème de la conversion des taillis s'impose chez nous, chaque fois que le sylviculteur a affaire à un sol convenable, dans certains cas même à un terrain médiocre. Il devra alors orienter la culture en laissant tout d'abord vieillir le taillis à éclaircir ensuite périodiquement, ce qui lui permettra, dans la suite, de produire des bois de service et de réduire au minimum la production des assortiments de chauffage. Il provoquera, en outre, la naissance de brins d'essences précieuses, issus de graines qui seront en mesure de constituer la futaie d'avenir.

Nous verrons plus loin que, dans bien des cas, il sera indiqué d'intervenir plus radicalement encore en faisant des plantations.

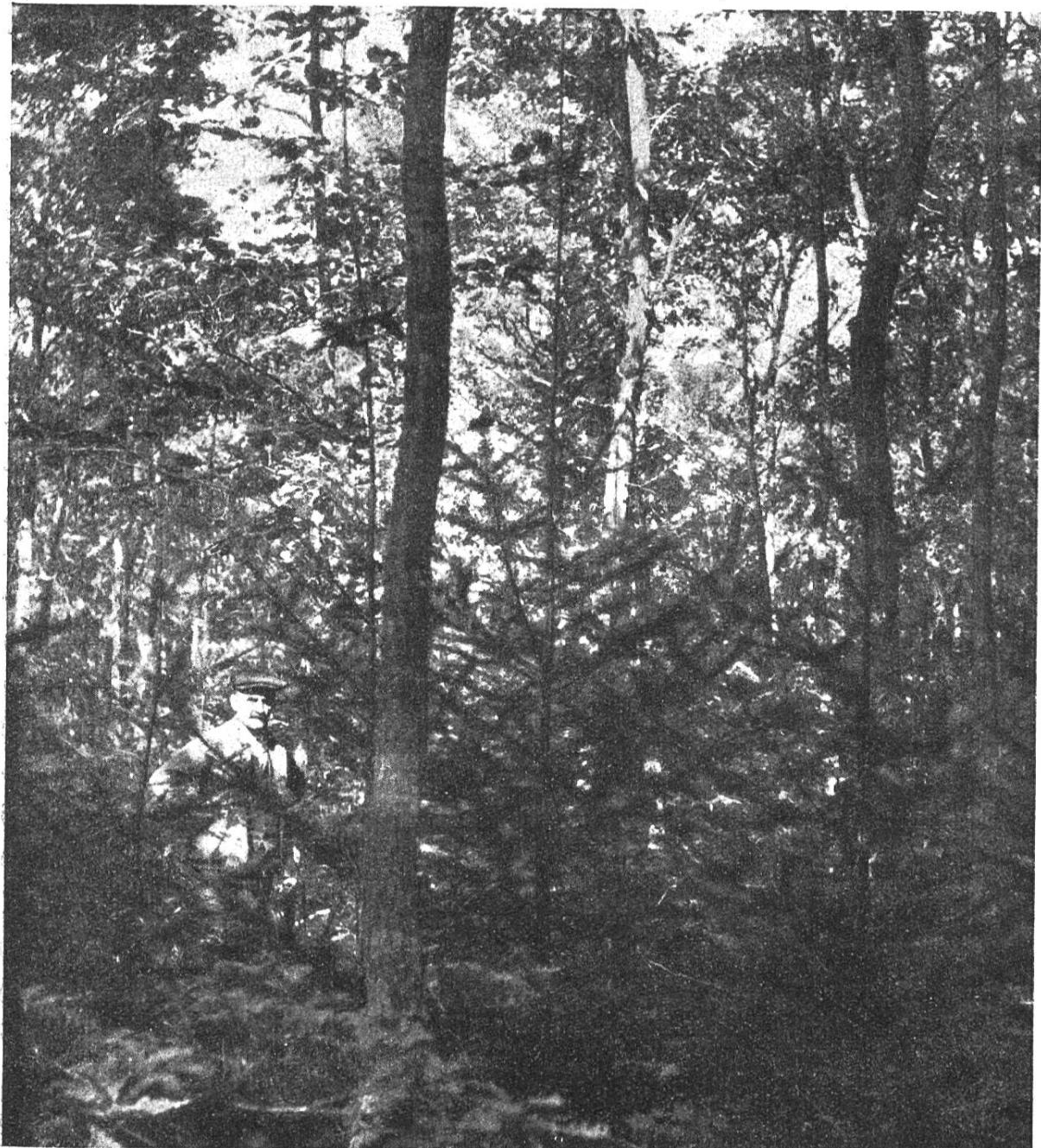
Il est évident qu'avant même d'entreprendre un aménage-

ment et un plan cultural de nature à orienter la mise en valeur d'une forêt dans une direction si différente de celle qui lui a été propre jusqu'au moment de cette évolution, on devra se rendre compte des possibilités de réussite de l'opération. En effet, les circonstances de climat, d'altitude, de situation ou de sol devront être déterminantes pour le choix des essences propres à être introduites dans un taillis de chêne, de hêtre, de charme, de noisetier, voire même de châtaignier. Il faut se laisser guider par les enseignements de la science dendrologique, par les lois et les observations météorologiques locales, ainsi que par les exigences climatiques et biologiques de nos différentes essences sociales. Mais, en agissant judicieusement, on trouvera, parmi nos espèces indigènes et acclimatées, un choix suffisant pour créer en sous-étage du taillis, comme aussi dans ses vides, de petits massifs susceptibles de livrer, dans la suite, avant tout du bois de service; c'est là le but de toute sylviculture progressiste. Il est évident qu'il faut renoncer, surtout dans les terrains rocheux, à éduquer une futaie productive et se contenter de maintenir un taillis dont le mode de régénération peut s'accommoder de la pauvreté du sol.

Nous nous proposons de traiter ici un exemple concret d'une opération de ce genre, entreprise il y a vingt ans, dans une forêt du Jura vaudois, et de mettre en relief les différents aspects de l'opération qui, actuellement, est aux trois quarts réalisée et dont les premières manifestations peuvent autoriser, déjà maintenant, certaines appréciations.

Loin de nous la prétention de formuler une nouvelle doctrine en la matière ou de chercher à créer un système inédit. Les ouvrages de sylviculture et les innombrables articles de revues sont à la disposition du sylviculteur « convertisseur » pour lui éviter cette peine; il suffit de les étudier. Nous nous bornerons, dans les pages qui suivent, à décrire les opérations commencées en 1905 et à tirer les conclusions qui en découlent. Nous osons espérer que nos constatations permettront à quelques-uns de nos collègues, aux prises avec les mêmes tâches, d'agir avec plus de sûreté et peut-être avec plus de succès que nous n'avons réussi à le faire.

Il s'agit ici de la conversion en futaie de la forêt de *Chassagne* appartenant à la commune d'Orbe (Canton de Vaud). Elle recouvre une surface de 147 ha, sur un plateau presque sans



Phot. A. Barbey

Forêt de Chassagne (commune d'Orbe, Vaud)

Sous-plantation de Douglas verts exécutée en 1912 dans un taillis de chêne fortement éclairci à l'âge de 25 ans. (Septembre 1925)

dénivellations, situé entre le Mont Suchet et la plaine de l'Orbe, à l'altitude moyenne de 630 m. Le sol est calcaire, graveleux, avec faibles dépôts glaciaires, coupé à quelques endroits par des bancs de rochers d'une étendue insignifiante; la partie est de la forêt a

un terrain argileux profond, de première valeur, alors que les deux tiers de la forêt peuvent être considérés comme de fertilité moyenne.

Laissant de côté tout ce qui est détail technique d'aménagement ou d'exploitation, nous nous bornerons à envisager le côté cultural de la conversion entreprise, ceci afin de ne pas allonger notre étude.

Toutefois, il est intéressant de relever que Chassagne est la première forêt du canton de Vaud qui ait été aménagée, et ceci en 1824, par les soins d'un sylviculteur bien connu chez nous, M. Ed. Davall. La commune d'Orbe lui accorda la bourgeoisie en témoignage de reconnaissance pour ce travail.

Le but à atteindre est en grandes lignes celui-ci : Laisser vieillir le taillis de chêne, essence qui occupe la première place dans l'ensemble de la forêt de Chassagne. Les 21 ha. déjà acquis à la futaie et présentant un mélange de chênes, hêtres, bouleaux, sapins, aunes et frênes, constituant le premier stade d'une conversion naturelle — avec quelques mélèzes et pins isolés, plantés dans la période comprise entre les années 1860 et 1875 — sont à considérer comme le prototype du peuplement mélangé à obtenir sur l'ensemble de Chassagne. En deuxième lieu, on a recherché par les moyens les plus rapides une amélioration du sol, la destruction de l'herbe si facilement inflammable au printemps, ainsi que la substitution d'essences sociales de valeur, au sous-bois d'épines et de bois blancs.

On peut se demander pourquoi nous n'avons pas envisagé la conversion en futaie pure de chêne et évité de faire de coûteuses plantations. Nous répondrons à cela que la question du rajeunissement par voie naturelle, à l'aide de cette seule essence, nous semble, dans le cas qui nous occupe, une opération assez aléatoire et que l'expérience que nous avons faite en particulier durant les années 1906 et 1911 est de nature à nous pousser plutôt à la constitution de peuplements mélangés dans lesquels le chêne, cette essence d'élite, tiendra la première place. En effet, elle semble indiquée dans cette station et son emploi comme bois de service paraît assuré pour l'avenir.

Toutefois nous devons reconnaître que le chêne, — en l'espèce le pédonculé — est exposé à différents dangers dont nous



Phot. A. Barbey

### FORÊT DE CHASSAGNE (COMMUNE D'ORBE, VAUD)

Aspect du taillis de chêne âgé de 20 ans immédiatement avant la première éclaircie. Les cépées de chêne sont encore intactes; certaines de leurs tiges empêchent l'épanouissement des sapins et Douglas installés en 1913 dans les trouées. (Septembre 1925.)

avons eu récemment à constater l'action. En effet, ce n'est qu'en 1870 qu'un nouvel aménagement fut élaboré en maintenant le régime du taillis sous futaie instauré en 1824, avec plantations de pins, mélèzes et hêtres, dans les nombreuses clairières de la forêt. En 1914, à la suite d'une nouvelle revision, la transformation en futaie mélangée fut décidée sur une surface de 21 ha, complètement enrésinée par voie naturelle grâce à la proximité à la lisière nord, de bois dans lesquels les conifères occupent une place importante. En raison même des conditions générales du marché des bois et du besoin, d'une part, de réduire au minimum la production des bois de chauffage et des écorces de chêne, d'autre part, d'augmenter la proportion des bois de service, la revision entreprise en 1914 étendit le régime de la futaie au solde de la forêt de Chassagne, soit aux 126 ha jusqu'alors traités en taillis sous futaie. Une possibilité provisoire (soit des tiges accusant plus de 16 cm de diamètre à 1,3 m du sol) de 95 m<sup>3</sup> fut alors admise pour cette première période de conversion générale. Enfin, une récente revision n'entraînant aucune modification culturelle ou d'aménagement a révélé une sérieuse augmentation du matériel inventorié et permis d'élever la possibilité à 175 m<sup>3</sup> valable déjà pour l'exercice 1923.

C'est précisément le but de cette étude de mettre en relief les procédés que nous avons appliqués pour obtenir cette transformation. Si, sur les 21 hectares de la partie nord, soit sur le meilleur sol de la forêt, l'opération a pu se faire naturellement et presque sans le secours de plantations, la conversion sur ces 126 ha a été entreprise surtout à l'aide de cultures artificielles.

Les sécheresses de néfaste mémoire de 1906 et 1911, accompagnées d'une invasion de la tordeuse du chêne qui s'est produite de 1903 à 1908, ainsi que les ravages des hennetons se renouvelant tous les trois ans, ont provoqué un dépérissement général des baliveaux de chêne « modernes » et « anciens » de ces 126 ha de taillis sous-futaie, et ceci même dans les parties au sol profond. A la suite de ce désastre, et sous l'influence conjuguée de ces trois facteurs, on a exploité, de 1908 à 1913, 2673 baliveaux accusant plus de 16 cm de diamètre et cubant au total 1596 m<sup>3</sup> dont la plus grande partie de la cime était sèche et incapable de produire une glandée à l'avenir. Si l'on avait laissé sur pied ces arbres aux

cimes squelettées, on aurait vu leurs troncs se couvrir de branches gourmandes qui auraient fortement déprécié la valeur marchande de ces bois.

Ce qui est intéressant à relever dans ce phénomène de dépérissement, c'est l'immunité complète de la surface de 26 ha envahie par les résineux et constituant déjà un massif fermé et mélangé avec une ambiance d'humidité atmosphérique bien propre à stimuler une active végétation. En effet, les nombreuses réserves de chêne, soldes de l'ancien taillis sous-futaie, de ce canton, n'ont absolument pas pâti de ces fléaux et, actuellement, on peut voir, dans ce canton, servant de modèle pour l'ensemble de la forêt, de superbes spécimens de chêne de dimensions variant entre 25 et 50 cm de diamètre pourvus d'une opulente couronne et avec un long fût vierge de branches gourmandes. Il est indéniable que seule la constitution d'un peuplement au sol constamment maintenu dans la fraîcheur, ainsi que la présence d'une opulente végétation d'un sous-bois et d'un gaulis intermédiaire, ont permis aux chênes de résister à cette épreuve. Dans les 126 ha au sol enherbé et à l'insolation trop active, les frondaisons des chênes ont été trop éprouvées et la vitalité insuffisante de l'arbre n'a pas réussi à reconstituer cet organe indispensable.

(A suivre.)

---

## La Bulgarie forestière

par *Th. Zacharieff*, inspecteur en chef de l'aménagement  
en Bulgarie, à Zurich.

(Suite et fin.)

**Organisation forestière.** Sous la domination turque, il n'a rien été prévu pour la conservation de la forêt en Bulgarie. Les premiers essais à ce sujet datent du moment où le pays a reconquis sa liberté.

Un décret du 28 décembre 1878 prévoit la nomination de gardiens forestiers. Peu après, soit le 23 juillet 1879, on constitue une administration forestière qui, à l'origine, fonctionne comme bureau forestier du Ministère des finances. Dispositions légales et ordonnances sont promulguées en grand nombre, qui ne con-